



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-35
Voirie

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS en date du 12 Mars 2025,

Vu l'arrêté n°A2025-25 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur ANDRE Diogo, en date du 13 Avril 2025 sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux d'implantation et dépose de poteaux télécom, 11 Impasse des 4 Fils Aymon sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux le 11 Impasse des 4 Fils Aymon sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux d'implantation et de dépose de poteaux télécom, un empiètement sur la chaussée sera mis en place, la circulation sera limitée à 50km/h, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier du dimanche 20 avril 2025 au mardi 20 mai 2025.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (DA SOLUTIONS),

Fait à Cubzac les Ponts, le 17 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.